

**RESOLUTION**

Objet : Révision de la présentation du bilan 2001

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 71<sup>ème</sup> session à Yaoundé, du 21 au 24 octobre 2002,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2002-RAP-18 intitulé « Révision de la présentation du bilan 2001 et implications pour 2002 et pour le budget 2003 »,

RAPPELANT sa volonté de rendre la présentation de la situation financière de l'Organisation plus claire et transparente,

PRENANT EN COMPTE l'avis du Sous-comité des finances et du Comité exécutif, ainsi que celui des Vérificateurs extérieurs informés préalablement de ces propositions,

APPROUVE en conséquence le principe de réviser la présentation du bilan comme indiqué dans le rapport AG-2002-RAP-12 ;

APPROUVE le changement de la dénomination du patrimoine en Réserve de financement des investissements pour représenter la valeur nette de l'actif immobilisé ;

DEMANDE au Secrétaire Général d'étudier et de proposer les modifications nécessaires au Règlement financier en ce qui concerne le Fonds de réserve générale, afin de séparer en deux fonds distincts les objectifs poursuivis avec l'actuel Fonds de réserve générale ;

APPROUVE le transfert de 5,7 millions d'euros du patrimoine au Fonds de réserve générale sur la base de l'analyse effectuée des comptes financiers au 31.12.2001 et des actifs immobilisés ;

DECIDE qu'un montant maximum de 1,7 million d'euros du Fonds de réserve générale servira à couvrir le déficit budgétaire prévu pour 2002 et à remplacer la reprise sur le Fonds d'investissement d'un montant de 1 020 000 euros prévue dans le budget 2002, le reliquat de 4 millions d'euros permettant la remise à niveau du Fonds de réserve générale, conformément à l'article 17, alinéa 1, du Règlement financier ;

DECIDE la création d'un Fonds intitulé « Fonds spécial Projets », qui servira à la gestion des projets financés par les pays membres en dehors de leurs contributions statutaires ;

DECIDE à cet effet que le montant de 671 756 euros figurant au bilan au 31.12.2001 dans le chapitre « Autres dettes à court terme » et correspondant à des montants versés par plusieurs pays membres pour le financement de projets spécifiques soit porté au crédit de ce fonds ;

DECIDE également qu'un montant de 152 449 euros correspondant à une subvention du Japon soit transféré du Fonds d'investissement dans ce nouveau fonds.

**Adoptée.**